Vendredi 16 Novembre 2018

10 Faits divers & Justice

A cause d'une incompréhension entre le locataire et le propriétaire du site

La Maison du monde ferme définitivement ses portes à Ndjole

C.O

Ndjole/Gabon

UNE infrastructure touristique à succès, située à l'entrée de Ndjole (sur l'axe-Bifoun), est actuellement au centre de la pomme de discorde entre le locataire et son bailleur. L'affaire est si grave qu'elle se trouve maintenant au niveau des instances judiciaires.

Le promoteur de la Maison du monde, Prince Oc-Nguiamba Lindzouda, affirme qu'il est le locataire de Virginie Makessa, chef du quartier KM I, dans la commune de Ndjole, depuis novembre 2015. Il dit avoir transformé un local autrefois appelé Champ présidentiel en une infrastructure composée touristique d'un musée, d'un bar-restaurant et d'une exposition de la pierre de Mbigou.

Le promoteur touristique explique, ensuite, qu'à la veille de son installation et pendant les semaines qui ont suivi, il n'a cessé de demander à sa bailleresse de lui signer un contrat de bail. Mais cette dernière a



La Maison du Monde de Ndjolé.

toujours opposé une fin de non-recevoir à sa requête.

«J'ai continué à vivre dans cette situation informelle. Pendant ce temps, je subissais de la part de Mme Makessa l'abus de confiance et des injustices qui sont, entre autres, l'augmentation du prix du loyer sans délivrance des reçus de paiement, le manque de respect, des scènes publiques d'humiliation et des blâmes », se plaint le locataire.

Pire, ajoute-t-il, dame Makessa refuse de lui rembourser les dépenses des travaux de réaménagement (aménagement des allées du pourtour de la maison, carrelage, WC, douches, portes, fenêtres...) qu'il a engagés avec son accord. «Nous nous sommes entendus que je devais déduire ces dépenses dans le loyer. A ma grande surprise, après avoir visité la maison, elle s'est fâchée et m'a reproché d'avoir effectué de gros travaux alors qu'elle s'attendait à de simples aménagements. Puis elle a décidé de ne rien me rembourser», dénonce-t-il.

LA JUSTICE EST SAISIE • Contre toute attente, poursuit le promoteur touristique, le 3 février 2018, Mme Makessa le fait

convoquer à la gendarmerie. Dans le bureau du commandant de brigade, elle lui fait signer une reconnaissance d'augmentation de loyer qui passe désormais de 80.000 à 100.000 francs, et de non remboursement de ses dépenses en aménagement du local, se lamente Prince Octave Nguiamba Lindzouda. N'en pouvant plus, il a tout simplement décidé de déménager.

Virginie Makessa balaie d'un revers de la main cette version des faits. «Ce jeune homme est venu chez moi, accompagné de son oncle, pour solliciter mon local commercial, et une chambre pour son oncle. Il n'avait pas d'argent à ce moment-là», explique la bailleresse.

Dans sa narration des faits, elle déclare que son locataire ne lui a jamais demandé de signer un quelconque document et qu'elle n'a jamais autorisé ce dernier à entreprendre des travaux d'aménagement du local. «En mon absence, il a effectué des travaux. J'ai saisi la gendarmerie et celle-ci lui a demandé de les arrêter. Il s'est excusé et a dit qu'il pourra les démolir quand il va déménager..

Mme Makessa soutient que son locataire a décidé de partir de son plein gré. Enfin, elle dit avoir saisi la Justice parce que ce dernier est de mauvaise foi. «Dans un document que Prince Octave a rédigé et signé à la gendarmerie, il s'engage à ne pas retirer les dépenses des travaux d'aménagement dans le loyer parce qu'il les a faits sans mon consentement. Mais en déménageant, il refuse de crépir les murs de la maison qu'il a dégradés. J'ai donc décidé de le poursuivre en justice». Affaire à

Faits d'ailleurs

France: Une ado meurt électrocutée après avoir fait tomber son smartphone dans son bain

A Outreau (France), une jeune fille, âgée de 17 ans, consultait son smartphone dans son bain lorsque l'appareil lui a échappé des mains. Le téléphone est tombé à l'eau et l'adolescente est morte électrocutée. Alertés, les secours n'ont pu que constater son décès à leur arrivée. L'appareil était branché à un câble défectueux lui-même relié à une prise électrique.

Etats-Unis: 4 membres d'une famille massacrent 8 membres d'une autre famille

Huit membres d'une famille, âgés de 16 à 44 ans, avaient été retrouvés assassinés en avril 2016 dans trois maisons de (Etats-Unis). Peebles Trois enfants, âgés de 4 jours, 1 an et 3 ans, avaient été retrouvés en vie. Ils ont été épargnés. Plus de deux ans après les faits, un couple et leurs deux fils ont été arrêtés et inculpés du meurtre des huit victimes. George et Angela Wagner, âgés de 47 et 48 ans, et leurs deux fils Edward et George, 26 et 27 ans, sont soupçonnés d'avoir conspiré, planifié, exécuté et dissimulé ce crime qui visait à décimer une autre famille. Edward Wagner avait un enfant avec une des femmes tuées. Un litige sur la garde de cet enfant serait à l'origine du Wagner drame. Les avaient planifié leur crime pendant des mois et avaient tout fait pour effacer leurs traces. Mais ils ont laissé des indices qui ont permis aux enquêteurs de les confon-

France: Huit personnes violent 4 enfants pendant 8 ans

Huit personnes, dont cinq hommes et trois femmes, ont été mis en examen pour viols et agressions sexuelles répétés sur quatre garçons de 4 à 9 ans. Les faits se sont produits dans la Nièvre (France) entre 2009 et 2017, soit dès la naissance de l'aîné. Parmi les suspects figurent les parents des victimes, ainsi que des couples de leur entourage amical. Les abus se produisaient à leurs domiciles. Ils sont soupçonnés au total de 70 infractions dont viols aggravés, incestes. agressions sexuelles aggravées, violences aggravées ou privation d'aliments. Les cinq hommes ont été écroués. Les femmes, soupçonnées d'avoir commis moins d'infractions et de moindre gravité, ont été libérées sous contrôle judiciaire.

Tribunal/Vol aggravé

Un délit difficile à démontrer

L'AUDIENCE de flagrant délit du mardi 13 novembre a mis en délibéré pour le 20 de ce mois l'affaire opposant Jean-François Biyogho Bi Obame à Molière Ndong Ezema. Une affaire de vol d'une somme d'un million de francs, que le plaignant (également victime) Biyogho Bi Obame dit avoir perdu dans l'armoire à linge de sa chambre où il l'avait dissimulée. Pour lui, l'auteur du vol n'est autre que son voisin Ndong Ezema.

L'acte d'accusation lu par le président du tribunal de céans précise bien que « le 16 octobre 2018, un million de francs a été dérobé dans une maison d'habitation au détriment de M. Biyogho Bi Obame qui en était le légitime propriétaire ». Dans sa narration des faits, le plaignant explique qu'il était rentré de mission avec une importante somme d'argent dont il a prélevé un million de francs qu'il a enfoui dans ses effets dans l'armoire à linge. Mais grande sera sa surprise de constater la disparition de ce pactole.

Dans un premier temps, il mène des investigations dans son voisinage immédiat, tenant même deux réunions à cet effet. De ces conciliabules, il n'en tirera rien. Mais, puisque tout le quartier parle d'une disparition d'argent dans la maison de Biyogho Bi Obame, le jeune Molière Ndong Ezema se rapproche de la mère de la victime pour s'enquérir de la situation. « Il est parti voir ma mère à deux re-

prises pour cela », insiste le plaignant à la barre.

PLAINTE • Pour sa part, l'accusé soutient ne pas se reconnaître dans cette histoire de vol d'argent chez son voisin avec lequel il a d'ailleurs des liens de parenté. Puis il explique qu'au moment des faits, il était, avec son amie, en déplacement à Lambaréné. Et que c'est à son retour qu'il a appris la mésaventure de Biyogho Bi Obame.

« En rencontrant la maman de Biyogho Bi Obame, celle-ci m'apprend que son fils a été victime d'un vol d'un million de francs chez lui. Comment pouvais-je être aussi indifférent ?», se défend le jeune homme qui ajoute : « Après les deux réunions, il m'a convoqué pour me menacer en me donnant un délai de deux jours pour lui trouver son argent ».

Par la suite, Biyogho Bi Obame porte plainte à la Police judiciaire. Molière Ndong Ezema est donc arrêté, puis gardé à vue cinq jours durant avant d'être présenté devant le procureur de la République qui, après audition, décerne un mandat de dépôt à son encontre. Le président du tribunal veut savoir si l'accusé fréquente beaucoup le domicile de la victime qui est aussi son parent. « Non, Mme le président, je n'ai plus jamais mis les pieds chez lui depuis un an », répond Ndong Ezema.

Se tournant vers le plaignant, le magistrat veut savoir « si les deux

jours précédant le vol, l'argent était toujours à l'endroit ?». « Oui, Mme le président, j'étais là, je ne sortais pas. Sauf le jour où j'ai reçu un ami venu me rendre visite, et que j'avais raccompagné. C'est en revenant que j'ai constaté la disparition de l'argent dans ma chambre. »

«Comment cela s'est-il passé?», interroge le président du tribunal. L'intéressé répond: « le voleur est entré par le salon, puis il a emprunté le couloir avant d'entrer dans ma chambre après avoir défait le cadenas. Après le coup, il est ressorti par la fenêtre. »

FAIBLESSE DES ÉLÉMENTS À CHARGE• Selon les explications de la victime, la fenêtre en question fait face à la maison de l'accusé. Le procureur de la République veut alors savoir si la victime a des enfants dans sa maison et quels sont ses rapports avec l'accusé. En effet, des enfants il en existe chez lui, et les rapports entre eux sont acrimonieux. Et c'est même un euphémisme...

Le président veut comprendre pourquoi, alors que tout le voisinage était au courant, c'est seulement Ndong Ezema qui semblait compatir à son malheur en allant voir sa mère. « Est-ce que d'autres voisins se sont intéressés à l'affaire? », demande-t-il à Biyogho Bi Obame. « Non, il était le seul... », répond-il. Et le président de conclure : « vous l'accusez parce qu'il est le seul à s'être rapproché de vous pour ce problème, quand

les autres étaient indifférents, étant restés dans leur coin. »

Devant la faiblesse des éléments à charge, le président en déduit qu'il en faut plus pour convaincre sur la culpabilité de l'accusé. Ce d'autant que, comme le souligne le procureur dans ses réquisitions, « pourquoi les enfants de la maison ne feraient-ils pas le coup ? ». Et pour toute sanction, le Ministère public dit s'en remettre à la sagesse du tribunal.

Le conseil de l'accusé, Me Johnson Atendé Michel, dans sa plaidoirie, a dénoncé le fait que « le plaignant est le seul à dire qu'il avait un million de francs dans l'armoire à linge de sa chambre. Personne ne peut apporter la preuve de l'existence de cet argent ». Pour lui, « il s'agit d'une affaire de famille, avec en sous-jacent, un problème de terrain et de jalousie. Jalousie parce que sur le plan social, la famille de Ndong Ezema a mieux réussi que la sienne. Et c'est ce qui explique les tensions. C'est de la mythomanie, cet argent n'a jamais existé. Puisque nous sommes en droit pénal, il n'y a aucun témoignage, aucune preuve de cet argent, il n'y a que des soupçons. Mon client a eu tort de vouloir la réconciliation dans une famille où les membres ne se parlent plus depuis des années. Lui, saisissant cette affaire, s'est rapproché d'eux, et c'est cela la seule faute qu'il a commise. Aussi, je sollicite la relaxe pure et simple de mon client ».

Par E. NDONG-ASSEKO

Rassemblés par JNE